

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« La Chasse aux Trésors »

Article 1 : ORGANISATEUR.

La société MAISONS DU MONDE, Société par Actions Simplifiée au capital de 57.375.590 €, immatriculée au RCS Nantes B 383 196 656 et dont le siège social est sis Lieu-dit Le Portereau, route du Port aux Meules, à VERTOOU (44120, Loire-Atlantique, France) ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR », organise, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un jeu-concours (ci-après le « jeu » ou le « jeu-concours ») du 1^{er} décembre 2015 au 22 décembre 2015 inclus, dans les conditions décrites ci-après. Ce jeu est exclusivement accessible depuis le site Internet français de l'ORGANISATEUR www.maisonsdumonde.com.

Article 2 : LES PARTICIPANTS.

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès Internet, à l'exception de toute personne physique ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit, entre le 1^{er} décembre 2015 et le 22 décembre 2015 inclus.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Elle implique son application par l'ORGANISATEUR.

Article 3 : ANNONCE DU JEU.

Le jeu-concours sera accessible depuis le site Internet français de l'ORGANISATEUR www.maisonsdumonde.com du 1^{er} décembre 2015 à 0 h 00 au 22 décembre 2015 à 23 h 59 mn 59 s inclus.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'annuler, de suspendre, de réduire ou de prolonger la durée du jeu. La responsabilité de MAISONS DU MONDE ne pourra être engagée de ce fait.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION.

Chaque participant doit respecter l'esprit et le règlement de ce jeu-concours. Chaque internaute ne peut jouer qu'une seule fois par jour avec le même courriel. Ce jeu-concours n'est soumis à aucune obligation d'achat.

Chaque visiteur du site Internet de l'ORGANISATEUR qui se connectera sur ledit site entre le 1^{er} décembre 2015 à 0 h 00 et le 22 décembre 2015 à 23 h 59 mn 59 s inclus peut participer au jeu. Il lui suffit de découvrir un élément caché sur le site Internet. Dès qu'il l'a découvert, il doit cliquer sur cet élément, compléter le formulaire qui apparaît en indiquant ses nom, prénom, courriel et a également la possibilité de s'inscrire à la Newsletter MAISONS DU MONDE. Dès validation du contenu du formulaire, le visiteur est immédiatement avisé de son éventuel gain. Si l'internaute n'a pas été désigné comme gagnant du jour, l'ORGANISATEUR lui indique qu'il a la

possibilité de jouer chaque jour, à raison d'une fois par jour avec le même courriel, pendant toute la durée du jeu lequel prend fin le 22 décembre 2015 inclus.

Toute participation reçue par courrier papier ou par tout autre moyen sera systématiquement rejetée par L'ORGANISATEUR.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu pendant toute sa durée. Le participant pourra être contraint de restituer son lot.

Si des abus étaient constatés, l'ORGANISATEUR se réserve le droit de suspendre la participation des internautes concernés sans devoir en justifier.

Toute participation non-conforme aux caractéristiques énoncées ne sera pas prise en compte.

Article 5 : DEFINITION ET VALEUR DE LA DOTATION.

Le jeu donnera lieu à la désignation de vingt-trois (23) gagnants.

Chacun des 22 gagnants ayant participé au jeu sur le site de l'ORGANISATEUR entre le 1^{er} décembre 2015 et le 22 décembre 2015 verra apparaître, sur son écran, un message lui indiquant qu'il a été désigné comme le gagnant du jour du jeu. Par ailleurs, l'ORGANISATEUR tirera au sort, le 23 décembre 2015, un ultime gagnant parmi l'ensemble des participants au jeu.

La dotation du jeu-concours est la suivante :

- Gain du 1^{er} décembre : Miroir indien en bois blanchi H 122 cm GANDHI d'une valeur de 289,90 € ;
- Gain du 2 décembre : Lampadaire indus DALLAS d'une valeur de 299,90 € ;
- Gain du 3 décembre : Coffre indien en manguier multicolore GIPSY L 115 cm d'une valeur de 299,90 € ;
- Gain du 4 décembre : Déco de jardin biche en résine H 80 cm JODY d'une valeur de 299,90 € ;
- Gain du 5 décembre : Lustre 20 branches en métal et bois crème D 90 cm CONSTANCE d'une valeur de 299,90 € ;
- Gain du 6 décembre : Fauteuil vintage en tissu bleu ICEBERG d'une valeur de 299,90 € ;
- Gain du 7 décembre : Table basse vintage en bois de sheesham ANDERSEN L 120 cm d'une valeur de 299,90 € ;
- Gain du 8 décembre : Buffet en bois blanc PATISSIER L 90 cm d'une valeur de 299,90 € ;
- Gain du 9 décembre : Table de salle à manger en bois LEONTINE L 160 cm d'une valeur de 299,90 € ;
- Gain du 10 décembre : Fauteuil en lin CASANOVA d'une valeur de 299,90 € ;
- Gain du 11 décembre : Lampadaire trépied en métal cuivré H 174 cm CONQUÉRANT d'une valeur de 299,90 € ;
- Gain du 12 décembre : Buffet en bois recyclé multicolore L 90 cm CALANQUE d'une valeur de 299,90 € ;
- Gain du 13 décembre : Bibliothèque en bois de paulownia crème LEONTINE L 90 cm d'une valeur de 299,90 € ;

- Gain du 14 décembre : Suspension triple en métal L 96 cm MARSHALL d'une valeur de 299,90 € ;
- Gain du 15 décembre : Fauteuil club en cuir chocolat HARVARD d'une valeur de 299,90 € ;
- Gain du 16 décembre : 3 tables basses indus en bois et métal L 60 cm à L 120 cm LONG ISLAND d'une valeur de 299,90 € ;
- Gain du 17 décembre : Bureau en bois blanc L 150 cm CONFECTION d'une valeur de 299,90 € ;
- Gain du 18 décembre : Commode en bois blanche L 90 cm NOIRMOUTIER d'une valeur de 299,90 € ;
- Gain du 19 décembre : Meuble TV à roulettes en métal et bois de sheesham massif noir L 110 cm INDUSTRY d'une valeur de 299,90 € ;
- Gain du 20 décembre : Fauteuil à bascule en cuir cognac G1 d'une valeur de 299,90 € ;
- Gain du 21 décembre : Buffet vintage en bois blanc et gris L 145 cm FJORD d'une valeur de 299,90 € ;
- Gain du 22 décembre : 3 statuettes singes en résine marron H 40 cm GANDHI d'une valeur de 259,90 €.
- Gain du 23 décembre : Banquette vintage 2/3 places en tissu gris clair MARTINE d'une valeur de 299,90 €.

La valeur totale de la dotation de ce jeu-concours est de 6847,70 € (six mille huit cent quarante-sept euros et soixante-dix cents).

Article 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS.

Le jeu donnera lieu à la désignation de vingt-trois (23) gagnants. Les 22 premiers gagnants des lots susmentionnés seront déterminés, quotidiennement entre le 1^{er} décembre et le 22 décembre 2015, d'après des critères préalablement définis par l'ORGANISATEUR. Les gagnants sont définis comme étant le premier visiteur amené à cliquer sur l'élément caché sur le site Internet de l'ORGANISATEUR dès lors que cet élément deviendra visible. L'ORGANISATEUR informera immédiatement les gagnants de leur gain grâce l'apparition d'un message sur l'écran du gagnant.

Afin de garantir une totale transparence dans l'organisation de son jeu, l'ORGANISATEUR procède, parallèlement, au dépôt, auprès de la SCP JORAND VAN GORKUM, Huissiers de Justice à Nantes sis 10 bis, rue Sarrazin BP61807 à NANTES Cedex 1 (44018), d'un fichier informatique détaillé contenant l'ensemble des modalités techniques prédéfinies quant à la localisation, sur le site Internet de l'ORGANISATEUR, des différents éléments permettant de remporter l'instant gagnant.

Un ultime gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participants au jeu-concours par un (1) salarié de l'ORGANISATEUR n'ayant aucun lien avec l'organisation de ce jeu et sous le contrôle de trois (3) autres salariés de l'ORGANISATEUR n'ayant également aucun lien avec l'organisation de ce jeu. Le tirage au sort sera opéré par la fonction ALEA du logiciel Microsoft Excel. Le tirage au sort sera opéré le 23 décembre 2015, cette date étant susceptible d'être reportée pour quelque raison que ce soit par l'ORGANISATEUR jusqu'au 30 décembre 2015 inclus.

Les gagnants devront communiquer leurs coordonnées postales pour que leur gain puisse leur être adressé par l'ORGANISATEUR.

Les prénoms, initiales du nom de famille et ville et/ou département des gagnants pourront être publiés sur le site internet de l'ORGANISATEUR.

Les gagnants acceptent expressément de voir leurs prénoms, initiales de leurs noms de famille et de leur ville et/ou département figurer sur la liste des gagnants mise en ligne sur le site de l'ORGANISATEUR.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit. L'ORGANISATEUR fera parvenir son lot à chaque gagnant dans les meilleurs délais. L'ORGANISATEUR se réserve néanmoins le droit de réaliser, au préalable, toute vérification utile avant d'adresser le lot.

Les frais engagés pour l'envoi des lots est à la charge exclusive de l'ORGANISATEUR lequel ne propose pas de garantie commerciale.

La dotation ne pourra être cédée. La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Elle ne pourra donner lieu à leur remise de leur contrevalet en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficultés pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture momentanée.

Article 7 : RESPONSABILITE.

L'ORGANISATEUR ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions, information étant faite sur le site www.maisonsdumonde.com.

Aucune indemnité ne serait alors exigible par les participants.

L'ORGANISATEUR ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque

procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 8 : INTERPRETATION DU REGLEMENT.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ORGANISATEUR ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. L'ORGANISATEUR tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION.

Les participants au jeu peuvent obtenir le remboursement de leur frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €). Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante: Maisons du Monde – « Grand Jeu de Noël » - Le Portereau 44120 – VERTOU, dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle la participante demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wifi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aurait occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais de connexion seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ trois (3) mois à compter de la réception de la demande.

Article 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES.

Conformément à la loi Informatique et Liberté N°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les

informations demandées par l'ORGANISATEUR sont nécessaires pour la prise en compte et la validation de votre participation. Elles sont, par ailleurs, collectées dans un but de prospection commerciale. Le participant dispose néanmoins d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données le concernant. Pour toute demande, il conviendra d'adresser un courriel à l'adresse suivante : contact@maisonsdumonde.com.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par L'ORGANISATEUR afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 11 : DESIGNATION DE L'HUISSIER.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP JORAND VAN GORKUM, Huissiers de Justice à Nantes sis 10 bis, rue Sarrazin BP61807 à NANTES Cedex 1 (44018).

Article 12 : DIVERS.

Le présent règlement sera adressé gratuitement par courrier à toute personne qui en ferait la demande auprès de l'ORGANISATEUR. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur – base 20 g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de MAISONS DU MONDE telle que précisée à l'article 1 du présent règlement, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou un RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP) ou par courriel à l'adresse suivante : contact@maisonsdumonde.com.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'ORGANISATEUR du jeu-concours et, plus précisément, auprès de la société MAISONS DU MONDE dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu-concours. Il ne sera, en revanche, répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu-concours, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Nantes seront seuls compétents.